

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1890-1891.

Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1891.

(Voir les nos 116, X, session de 1889-1890, 4, X, et 26, session de 1890-1891,
de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1891 est fixé à la somme de quatre millions deux cent soixante-sept mille quatre cents francs (4,267,400 francs).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Bruxelles, le 16 décembre 1890.

Les Secrétaires,
L. DE SADELEER.

Le Président de la Chambre
des Représentants,
T. DE LANTSHEERE.